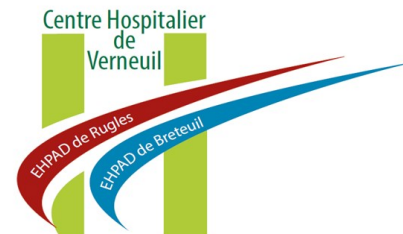


Territoire de prise en charge



Plateforme HAD/SSIAD Sud de l'Eure

*L'accompagnement au
domicile,
c'est nous.*



hadssiad.sudeure@vbr-sudeure.fr

02.32.24.91.90

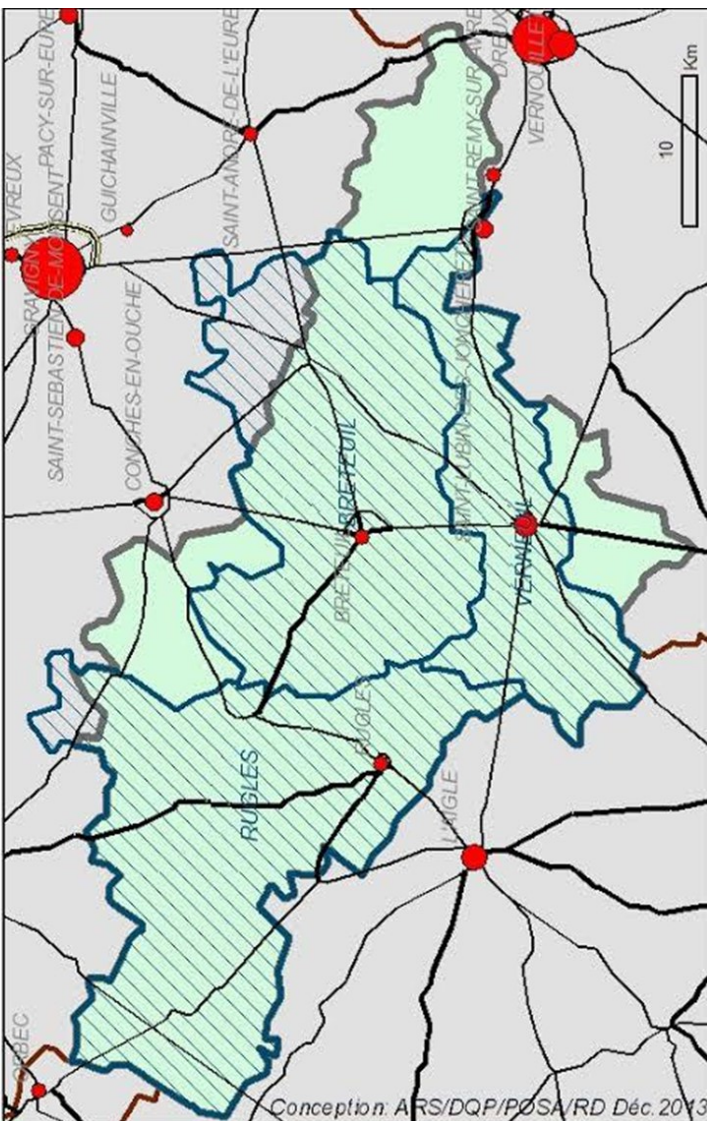
ORGANISATION

Dr Marc WURSTORN
(Médecin praticien référent de
l'HAD)

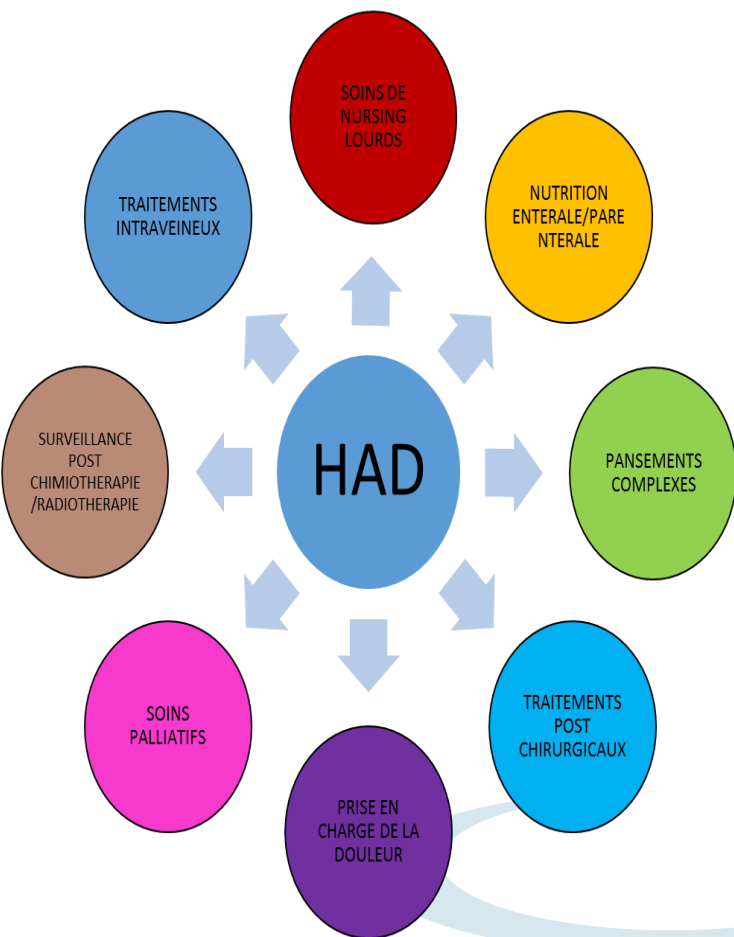
LESIEUR Isabelle
(Cadre de la plateforme)
Plateforme HAD-SSIAD
Du Sud de l'Eure
06.23.88.00.12

Aurélien CAIVEAU
(Coordinateur)
Plateforme HAD-SSIAD
Du Sud de l'Eure
06..34.90.32.06

Pauline RENARD
(Coordinatrice de liaison)
Plateforme HAD-SSIAD
Du Sud de l'Eure
06.84.77.80.53



Prise en charge HAD Pour tout patient adulte



Prise en charge HAD

Qui peut en bénéficier ?

Tous les patients, sans limite d'âge, « atteints de pathologies graves, aiguës ou chroniques, évolutives et/ou instables qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé » (circulaire du 30 mai 2000) dès lors que les soins sont compatibles avec le domicile et/ou l'établissement social et médico-social.

Pour quelle durée de prise en charge ?

- La prescription médicale est établie pour une durée de 1 à 20 jours, renouvelable.
- L'HAD n'est pas un mode de prise en charge au long cours, un relais peut être proposé si la situation le justifie vers un SSIAD et/ou un service d'aide à domicile.

Fonctionnement :

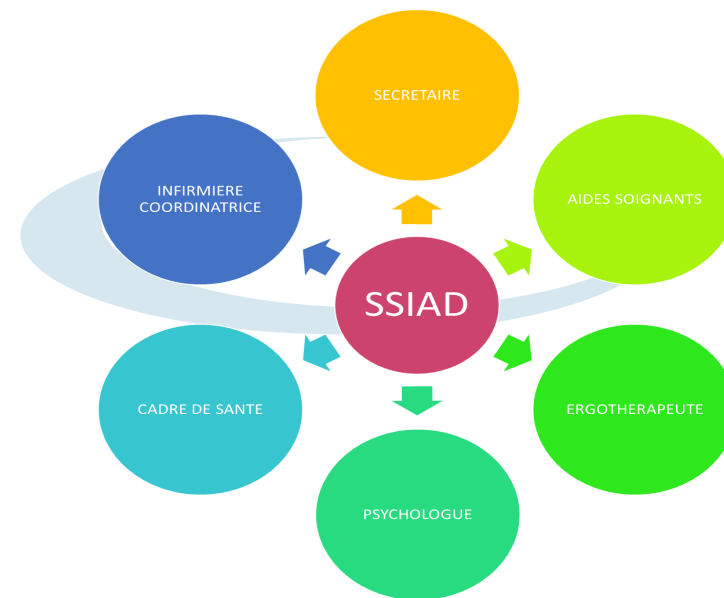
Une équipe composée d'un médecin coordonnateur, d'un cadre de santé, d'aides soignants et d'infirmiers en lien avec les professionnels de santé libéraux :

- soutien social et psychologique
- service 24 H sur 24 et 7 jours sur 7
- frais d'hospitalisation pris en charge par les différents organismes payeurs, sans avance de frais.

Equipe de l'HAD

Médecin praticien en HAD, Médecin traitant
Cadre de la plateforme
Infirmiers coordinateurs
IDE, AS, IDELs
secrétaires
Psychologue, Assistante sociale, Ergothérapeute,
Diététicienne, Kinésithérapeute

Equipe du SSIAD



Prise en charge SSIAD

Qui peut en bénéficier ?

Les personnes de plus de 60 ans, ou de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap, ayant perdu une partie de leur autonomie pour effectuer certains gestes de la vie courante.

Pour quelle durée de prise en charge ?

La durée maximale de la première prise en charge est de 30 jours, renouvelable par le médecin traitant et sous réserve de l'évaluation de l'infirmière coordinatrice.

Fonctionnement :

Une équipe composée d'infirmiers coordinateurs et d'aides soignants, sous la responsabilité d'un cadre de santé, qui travaillent en collaboration avec les infirmiers libéraux, les médecins traitants et tout autre professionnel de santé.

Les interventions sont prises en charge financièrement par toutes les caisses d'assurance maladie sous réserve de leur acceptation.